

OUVATON

Coopérative SA à directoire et conseil de surveillance à capital variable
Siège Social 16 bis rue d'Odessa 75014 PARIS RCS Paris 438 168 718

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 20 MAI 2016

Le vingt mai deux mille seize, à 21 heures,

Les coopérateurs de la société OUVATON, société anonyme à capital variable dont le siège social est 16 bis rue d'Odessa 75 014 PARIS, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 438 168 718, étaient appelés, sur convocation du Directoire adressée par courrier électronique en date du 8 avril 2016, puis, en seconde convocation, le 22 avril 2016 à tenir Assemblée Générale à Paris en la mairie du 2ème arrondissement.

L'article 16 des statuts de la société prévoit que, la deuxième assemblée extraordinaire peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre de voix représentées.

L'assemblée s'ouvre à 21 heures sous la présidence de Philippe Ladame, Président du Directoire. Matthieu Patout est désigné secrétaire de l'Assemblée.

Le président rappelle l'ordre du jour :

Assemblée délibérant comme Assemblée Générale Extraordinaire:

- Poursuite de l'activité même si les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié de son capital social
- Pouvoirs pour formalités.

Déroulement de l'Assemblée Générale :

Le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

A 21h15 le scrutin est clos. 483 sociétaires y ont participé.

Résultats

Assemblée délibérant comme Assemblée Générale Extraordinaire :

PREMIÈRE RÉSOLUTION : **ADOPTÉE**

L'Assemblée Générale extraordinaire prend acte du fait que, à l'issue de l'exercice 2015, les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié de son capital social. Elle décide, en connaissance de cause, de poursuivre son activité. Elle demande au Directoire et au Conseil de Surveillance de continuer leurs efforts pour accroître l'activité de la société et lui permettre, en gagnant de nouveaux membres et utilisateurs, de conforter ses fonds propres.

462 Oui

2 Non

19 Abstention

DEUXIEME RÉSOLUTION : **ADOPTÉE**

L'Assemblée Générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original du procès-verbal de cette Assemblée signé par le président du Conseil de surveillance ou par le secrétaire de l'Assemblée pour effectuer les formalités nécessaires.

462 Oui

0 Non

21 Abstention

Plus aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le secrétaire de l'Assemblée.

Le Président de séance
Philippe Ladame

Le Secrétaire
Matthieu Patout